

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
95 CHEMIN DE LA CÔTE DU CHANGE
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

CD/FP/CA
n° ST2024-ARR.216
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par GPGE, en date du 02 août 2024,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement, demandée par l'entreprise susnommée, 95 chemin de la Côte du Change.
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

COLAS – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Pour le compte de :

L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand

Tél : 01.41.70.30.06

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 19 août 2024 jusqu'au vendredi 24 août 2024 inclus, le stationnement, chemin de la Côte du Change, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, des deux côtés de la voie, protégé par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 2

À partir du lundi 19 août 2024 jusqu'au vendredi 24 août 2024 inclus, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de l'entreprise et de secours. Une pré signalisation verticale sera installée à l'entrée et la sortie de la rue. Elle sera composée :

- D'un KC1 « RUE BARREE à 300m SAUF RIVERAINS »
- D'un C13 a et A18.

La circulation en double sens sera autorisée uniquement aux riverains.

ARTICLE 3

À partir du lundi 19 août 2024 jusqu'au vendredi 24 août 2024 inclus, la circulation des piétons sera interdite côté travaux et dévié côté opposé.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 05 août 2024.



POUR AMPLIATION

**Pour Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au maire,
Mohamed DAHMOUNI**



CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Publié - Notifié le **12 AOUT 2024**
Montfermeil, le **12 AOUT 2024**
Pour le Maire, par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.